



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2025

La tenue du débat d'orientations budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la commune.

Ce débat instauré par la loi du 6 février 1992, s'organise aujourd'hui dans le cadre de l'article L 2312-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) qui reprend les dispositions issues de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107. Les éléments développés visent à informer le Conseil Municipal de l'évolution de la situation financière de la commune au travers d'**une présentation d'hypothèses** relatives aux choix budgétaires pour 2025 pour le budget principal et les budgets annexes comportant notamment les investissements pluriannuels **envisagés**. Un point sur la dette et le personnel communal est également présenté.

Le Rapport d'Orientations budgétaires n'a pas de caractère décisionnel, il donne lieu à une délibération qui prend acte de la tenue du débat permettant ainsi au Préfet de constater le respect de la loi.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE.

Au moment de la rédaction de ce rapport d'orientations budgétaires, les collectivités locales n'ont pas d'information sur les hypothèses nationales les concernant .

L'incertitude financière et gouvernementale actuelle , ne nous permet pas en effet ,de prévoir un montant précis pour les dotations de l'État .

Il ressort néanmoins des discussions menées tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat qu'une réduction des dotations est à prévoir .

Notre budget 2025 devra donc s'élaborer avec un principe de prudence renforcé

LES ORIENTATIONS POUR 2025 .

- Maintien des taux communaux .
- Préservation de notre capacité d'épargne.
- Investissement réaliste, en cohérence avec la capacité d'autofinancement et d'emprunt de la commune.

LES PREMIERES HYPOTHESES EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT.

	BP 2024	hypothèses 2025
Atténuation de charges (chap. 013)	60 000	60 000
Produits des services (chap. 70)	3 079 300	3 300 000
Produit des taxes directes (art 73111)	36 600 000	37 200 000
Dotations de solidarité communautaire (art 732)	279 286	279 286
FPIC (art 732) intercommunalité	500 000	500 000
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 731)	1 106 500	1 200 000
Taxe sur l'électricité (art 731)	900 000	900 000
Taxes sur la publicité (art 731)	250 000	250 000
Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 731)	3 800 000	3 500 000
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	3 300 000	3 400 000
Dotation nationale de péréquation (art 74127)	900 000	900 000
Participations (art 747)	1 300 497	1 300 000
Compensations fiscales (art 748)	80 000	80 000
Autres produits de gestion courante (chap. 75)	1 857 157	1 900 000
Total des recettes de gestion courante	54 012 740	54 769 286
Produits financiers (chap. 76)	246 454	246 000
Total des recettes réelles de fonctionnement	54 259 194	55 015 286

L'évolution des recettes se caractérise par :

Une baisse de la taxe additionnelle aux droits de mutations , liée à la conjoncture ces deux dernières années .

Une stagnation des dotations d'État par rapport à l'inflation .

Toutefois l'évolution des bases fiscales et du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires permet à la commune d'éviter « l'effet de ciseaux » et de conserver une structure financière saine .

La fiscalité directe locale.

Notre objectif : La poursuite du maintien des taux communaux .

Pour 2025, seul le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est connu , est de 1,7 %.

A ce stade dans l'attente de la notification des bases fiscales, le produit fiscal global, est anticipé à 37,2 millions.

La Dotation globale de Fonctionnement (DGF).

La DGF communale est constituée de la dotation forfaitaire (DF) et de la dotation nationale de péréquation (DNP).

Nous anticipons un montant de 3,4 millions pour la DF compte tenu d'une notification 2024 à 3,350 millions .

La DNP , est reconduite à 900 000 euros sans information particulière à ce sujet .

Les autres participations d'organismes publics (CAF notamment) sont prévues à : 1,3 million.

Les dotations communautaires :

Conformément au pacte fiscal et financier, la dotation de solidarité communautaire (DSC)est prévue à 279 286 €.

-Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) stabilisé en 2024,sans information particulière à ce sujet . il est reconduit pour 500 000 €.

Les autres recettes de fonctionnement :

-Les droits de mutation sont revus à la baisse à 3,5 millions compte tenu du ralentissement des transactions immobilières constaté en 2024.

-La taxe sur l'électricité, reconduite à 900 000 € .

-La taxe locale sur la publicité : 250 000 €.

-Les produits des services : 3,3 millions.

-Les taxes pour l'utilisation des services publics et du domaine : 1,2 million.

-Les autres produits de gestion courante : 1,9 million.

LES PREMIERES HYPOTHESES EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	BP 2024	hypothèses 2025
Charges à caractère général (chap. 011)	10 350 456	10 300 000
Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	25 206 950	26 000 000
Atténuation de produit (chap. 014)	5 466 091	6 322 925
Subventions versées (art 657)	3 722 022	3 800 000
charges de gestion courante (art 65 hors 657)	1 729 072	1 730 000
Total des dépenses de gestion courante	46 474 591	48 152 925
Intérêts de la dette (art 66111)	1 351 000	1 400 000
Charges exceptionnelles (chap. 67)	92 700	100 000
Dotation aux provisions(chap 68)	100 000	100 000
Total des dépenses réelles de fonctionnement	48 018 291	49 752 925

Les charges à caractère général :

Il s'agit là de l'ensemble des crédits de fonctionnement courant des services. Notre objectif est de reconduire ceux-ci en stabilité par rapport au Budget Primitif 2024 : 10,3 millions

Les charges de personnel:

Les charges de personnel sont constituées comme suit :

- Les rémunérations du personnel de la collectivité (rémunérations nettes et charges sociales)
- Les charges sociales patronales liées aux rémunérations (cotisations de sécurité sociale, cotisations de congés payés, supplément familial, versement aux mutuelles, caisse de retraite, œuvres sociales.
- Les charges relatives au CNFPT, au titre de la formation, et au Centre de gestion, au titre des conventions (socle commun, agent chargé des fonctions d'inspection)
- Les frais liés à la médecine du travail, honoraires des médecins agréés...
- Les frais liés aux primes d'assurance du personnel statutaire
- La prise en charge partielle des titres d'abonnement au transport en commun
- La participation aux titres restaurant, participation à la protection sociale au titre de la prévoyance

- Le remboursement auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée dans le cadre de la mise à disposition de service.

En 2024, une série de mesures ont eu un impact sur la masse salariale :

- L'augmentation du point d'indice (+1,5% en juillet 2023) avec un effet sur une année pleine.
- L'augmentation de la prise en charge par l'employeur des abonnements de transports en commun, de 50% à 75%, en septembre 2023, effet sur une année pleine.
- L'attribution de 5 points d'indices majorés à tous les agents publics à compter du 1er janvier 2024.
- Le relèvement de l'indice minimum de traitement en mai 2023, avec effet sur une année pleine.
- La revalorisation du SMIC en novembre 2024
- La mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat versée aux agents six-fournais en mars 2024.
- L'organisation d'élections législatives en juin-juillet 2024

Des mesures sont prise en compte pour 2025, certaines non confirmées ou imprécises pour l'heure :

- L'augmentation de 4 points du taux de contribution employeur pour le financement de la CNRACL.
- L'augmentation de la cotisation due au CNFPT de 0,90% à 1%
- L'impact de la réforme de la fonction publique. Projet initié par le précédent Ministre de la fonction publique ayant pour objectifs de « mieux récompenser le mérite des agents », « de fluidifier les carrières des agents publics » et de « muscler les dispositifs de formation continue ». La prise de poste récente du nouveau Ministre de la fonction publique ne permet pas pour l'heure de savoir si les mesures précédemment envisagées (ex : allongement du délai de carence,) seraient toujours d'actualité.

Le budget global des « charges de personnel » est ainsi anticipé à 26 millions selon un coefficient d'évolution prévisionnel de 4%, compte tenu d'un montant réalisé en 2024 de 25 millions

Les atténuations de produits :

- 500 000€ sont réservés pour un éventuel prélèvement de l'État à intervenir selon la prochaine Loi de Finances .

-L'attribution de compensation versée à TPM.

Conformément au pacte financier et fiscal son montant sera de :

4 222 925 €. En l'absence de nouvelles compétences transférées, ce montant n'a pas vocation à bouger.

-La pénalité SRU.

Ce prélèvement est de 25 % du potentiel fiscal par habitant pour chaque logement manquant soit environ 288 €

Compte tenu de la déclaration de carence prise par le Préfet, un taux de majoration de 100% s'applique au montant de cette pénalité. (arrêté préfectoral du 20 décembre 2023)

Grâce au subventionnement du logement social qu'elle réalise , la commune parvient régulièrement à diminuer cette pénalité .

Cependant ,à ce stade, nous sommes contraints de réserver un crédit de 1 600 000 € au budget 2025 .

Les subventions et participations :

Ce chapitre qui correspond notamment aux subventions aux établissements publics et aux associations est prévu en stabilité .

Les frais financiers :

Pour 2025 les charges financières sont anticipées en stabilité à 1,4 million .

Selon ces hypothèses , sous réserve des arbitrages à venir, l'équilibre de la section de fonctionnement du budget primitif devrait permettre de dégager une épargne brute de l'ordre de 5,3 millions.

Le résultat antérieur déterminé avec le vote du prochain compte administratif complétera cette ressource exclusivement consacrée au financement de l'investissement .

L'annuité en capital s'établissant à 4,5 millions, c'est donc bien une épargne nette positive qui viendra conforter notre situation financière .

LA DETTE.

Au 1^{er} janvier 2025, la dette apparente de la commune s'établit à : 46 140 049,15 €. Ce montant doit être retraité conformément aux dispositions de l'article R 2313-2 du CGCT qui dispose que : « ...la collectivité peut, déduire de son encours de dette, le montant de la créance restant à percevoir du fonds de soutien versé par l'État ».

Celle-ci s'établissant au 1er janvier 2025 à : 985 816,65 €.

La dette communale retraitée au 1er janvier 2025 est donc de : 45 154 232,50 €.

Son taux moyen est de 02,80% , elle est constitué à 93% de taux fixes .

Classification de l'encours selon la charte Gissler.

Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur leurs emprunts ,une charte de bonne conduite a été établie par le Ministère des Finances avec les différentes associations d'élus et les banques . Elle propose de classer les emprunts selon leur degré de risque .(1A pour les moins risqués à 6F)

La dette communale est classé à 100% : « 1 A » soit la rubrique « sans risque » de la charte Gissler.

TYPLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Écarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Écarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable inversement. Échange de taux fixe contre taux variable ou taux fixe unique). Taux variable simple encadré (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	33					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	46 140 049 €					
Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						

L'INVESTISSEMENT

Le programme pluriannuel d'investissement(PPI) récapitule de façon prévisionnelle, nos principales opérations .

2025 2026 2027 2028

ACQUISITIONS FONCIERES	3 000 000	1 000 000	1 000 000	
SUBVENTIONS BAILLEURS SOCIAUX	330 000	300 000	300 000	
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2 533 134	2 533 134	2 533 134	
TRAVAUX RECURRENTS 2025-2028	2 000 000	2 000 000	2 000 000	
LOCAUX AJIR CONSTRUCTION	150 000	640 000	290 000	
BIBLIOTHEQUE CENTRE VILLE CONSTRUCTION	350 000	825 000	1 870 000	
CANTINE JAUMARD CONSTRUCTION DE LOCAUX	40 000	710 000		
AMENAGEMENT D'UN CITY STADE	235 000			
COLLEGALE reprise balcon,parvis	59 000	595 000	800 000	
ECOLES REYNIER/CONDORCET DEMOLITION	971 000			
ECOLE REYNIER/CONDORCET RECONSTRUCTION	1 040 000			
COURS D'ECOLES DES IMPERMEABILISATION	700 000			
HOTEL DE VILLE REHABILITATION		260 000	1 160 000	610 000
MAISON DU PATRIMOINE RESTUCTION		30 000	1 100 000	1 480 000
PISCINE CONSTRUCTION	20 000	2 500 000	3 500 000	
POLE PETITE ENFANCE CONSTRUCTION	3 527 000			
PONT ROUTIER DU GAOU confortement des berges	100 000	100 000	900 000	
PEPIOLE réfection électricité,éclairage	20 000	315 000		
REPENTANCE terrain de boules	300 000			
VILLA DES NURAGHES RESTRUCTURATION	2 825 000	400 000		
RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES	430 000	1 115 000	1 105 000	
SQARE CONDORCET aménagement	700 000			
TOITURE PALAIS DES SPORTS COUDOULIERE rénovation	650 000	850 000		
TOTAL PROGRAMME	19 980 134	14 173 134	16 558 134	2 090 000

Ce programme d'investissement ne préjuge pas des arbitrages en cours qui seront soumis au vote lors de la présentations budgétaire .Il sera financé par :

- L'épargne dégagée sur le fonctionnement.
- Le résultat de l'exercice 2024.
- les subventions d'équipement attendues.
- Le Fonds de compensation de la TVA
- D'éventuelles cessions foncières .

Selon nos estimations , en attente des chiffres définitifs de l'épargne et du résultat antérieur , l'emprunt nécessaire préservera notre capacité de désendettement qui, rappelons le, est bien en deçà du seuil d'alerte

LES BUDGETS ANNEXES

Ces budgets retracent l'activité des régies communales chargées de l'exploitation d'un service public industriel et commercial (SPIC). Ils doivent recenser l'intégralité des recettes et des dépenses nécessaires à l'exploitation du service et s'équilibrer par la participation des usagers sans apport du budget principal sauf dans de rares exceptions prévues par les textes.

LES PORTS.

Ce budget retrace financièrement l'exploitation des ports de la Coudoulière et Méditerranée.

Sur ce budget, la dette s'établit à 3 345 616 €, entièrement classée A1 selon la charte Gissler.

LES TRANSPORTS.

L'acquisition de deux bus est envisagée .

La dette s'établit à 189 954 €, entièrement classée A1 selon la charte Gissler.

LES POMPES FUNEBRES.

L'objet de ce budget, particulièrement stable, est de répertorier les dépenses relatives à la création des caveaux et les recettes des ventes de concessions. Aucun emprunt réalisé.

